

Le Président

┌

┐

**Madame Agnès BUZYN
Ministre des solidarités et de la santé
14, avenue Duquesne
75007 PARIS**

Paris, le 10 juillet 2018

└

┘

**N° 036-2018/Pdt
AR-VB/DB**

Objet : prime d'activité et salariés ayant une pension d'invalidité ou une rente AT-MP

Madame la Ministre,

A l'automne dernier, APF France handicap vous avait alerté d'une mesure relative à la suppression du mode de calcul des pensions d'invalidité et rentes AT-MP pour la prime d'activité que le gouvernement envisageait de supprimer par la loi de finances pour 2018. En dépit de l'expression de nos inquiétudes réitérées en CNCPH, le vote de l'article 63 en loi de finances initiale pour 2018 a scellé le sort de la prime d'activité pour des milliers de salariés qui du fait d'un accident ou d'une maladie d'origine professionnelle ou non perçoivent une pension ou une rente.

Relativement peu de ces personnes (environ 10 000), au regard du nombre de bénéficiaires potentiels (260 000 salariés pour la seule pension d'invalidité), en avaient fait la demande. C'est l'un des arguments qui avait été mis en avant pour justifier de cette suppression.

Or ce public oublié de la politique publique, oublié du gouvernement précédent, avait, parce qu'il avait été impensé, fait l'objet d'une mesure de rattrapage inscrite dans la loi travail de 2016 pour permettre aux salariés qui en dépit de la maladie ou d'un accident, continuent de travailler autant qu'ils le peuvent, et alors qu'ils ne perçoivent souvent qu'un salaire modeste soient incités à rester en emploi et soutenus dans leur pouvoir d'achat. Notre association s'était mobilisée pour réparer cet oubli. C'est cette réparation que l'article 63, mis en application à compter du 1^{er} juillet 2018, a annulé.

Nous avons alerté des conséquences terribles pour les foyers concernés en termes de suppression de l'accès à cette mesure de justice sociale et, les premiers enseignements que nous tirons aujourd'hui confirment toutes nos inquiétudes. Elles vont même au-delà.

Depuis quelques semaines, les pensionnés d'invalidité et bénéficiaires de la prime sont informés par leur CAF de cette suppression qui devient effective au mois de juillet.

Suite à cela, nous recevons de très nombreux témoignages qui soulignent :

- l'importance de la part de cette prime dans les budgets des plus modestes
- la suppression de la prime d'activité touche les plus vulnérables d'entre nous, des femmes, souvent seules, souvent avec enfants
- l'impact est énorme allant de 80 à plus de 200€/mois pour un budget mensuel modeste
- ces moyens financiers supplémentaires ne visent pas le superflu mais permettent de couvrir des besoins élémentaires de ces salariés pauvres (frais de santé, nourriture, logement, paiement des factures ...)
- cette mesure surprend violemment des familles engagées sur des dépenses (crédits ...)

Face à l'ensemble de ces constats et aux conséquences désastreuses pour toutes ces familles touchées par la maladie ou un accident et qui pourtant privilégient le travail, au regard des dégâts collatéraux majeurs d'ores et déjà observés pour une économie de 20 millions d'euros sur une dépense totale supérieure à 5 milliards d'euros, nous vous demandons de revoir la décision du gouvernement et de réintroduire de toute urgence le mode de calcul dérogatoire qui rendait cette cible public éligible.

Nous joignons à ce courrier une série de témoignages reçus et restons à votre disposition pour travailler ensemble à rétablir l'accès des salariés bénéficiaires de pension ou de rente à la prime d'activité.

Nous vous prions de croire, Madame la Ministre, en notre haute considération.



Alain ROCHON

PJ : témoignages prime d'activité, pension d'invalidité ou rente ATMP